

DÉCLARATION SOLENNELLE DE MARIO SAURIOL**TRIBUNAL DE LA CONCURRENCE**

COMPETITION TRIBUNAL TRIBUNAL DE LA CONCURRENCE	
F I L E D	P R O D U I T
MAR 22 2007	
REGISTRAR - REGISTRAIRE	
OTTAWA, ON	0002

ENTRE :**SONO PRO INC.**

Personne morale légalement constituée en vertu de la partie IA de la *Loi sur les compagnies*, ayant son siège social au 2184 rue Palerme district de Laval province de Québec, Mr Mario Sauriol, ici agissant et représenté par Nom, président, dûment autorisé, tel qu'il le déclare;
(demanderesse)

ET**SONOTECHNIQUE P.J.L. INC.**

Personne morale légalement constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions*, ayant son siège social au 200 rue Gince district de Saint Laurent province de Québec, Mr Jean Louis Ostrowski, ici agissant et représenté par Nom, d'administrateur, dûment autorisé, tel qu'il le déclare;
(défenderesse)

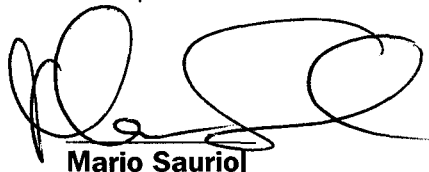
Je, soussigné Mario Sauriol, président de la compagnie Sono Pro Inc., domicilié et résidant au 2184, rue Palerme, district de Laval, province du Québec, affirme solennellement ce qui suit :

1. Je suis le demandeur, en qualité de représentant de la compagnie Sono Pro Inc., dans la requête en demande de permission en vertu de l'article 75 de la *Loi sur la concurrence*;
2. Ma compagnie est directement et sensiblement gênée dans son entreprise car elle ne peut se fournir les produits nécessaires pour accéder au secteur de marché dans laquelle j'entreprends. J'exerce depuis la fin du mois de décembre 2006 dans le secteur de la vente de produits audio professionnels.
4. J'ai connaissance du fait que la défenderesse est un distributeur de produits audio professionnels et cette dernière bénéficie d'une entente d'exclusivité sur les produits Dolby, Crane Song, G.M.L., Grace Design, Lucid Technology, Mainley Labs, Merging et Sonosax au Canada.
5. En tant qu'initié je sais que le marché du produit Dolby est un secteur spécifique en expansion et qu'il est désormais indissociable du marché de l'audio professionnel.
6. J'ai essayé à maintes reprises de prendre contact avec Mr Ostrowski, représentant de la défenderesse, notamment par le biais de Mme Lucie Berard l'assistante comptable. À ce jour, mes requêtes sont restées vaines et se sont soldées par une fin de non recevoir.

7. Le manufacturier des produits Dolby, San Fransisco Office, m'a confirmé, que rien n'empêchait la défenderesse de me vendre des produits Dolby et que ces produits existaient en quantité suffisante au Canada.
8. J'ai connaissance du fait que le manufacturier, San Francisco Office, prend en charge les réparations majeures, laissant à son distributeur le suivi des corrections mineures.
9. J'ai travaillé pour la défenderesse pendant sept années et je possède ainsi une expertise concernant les produits Dolby.
10. Plusieurs de mes contacts ont manifesté l'intention d'avoir recours directement à mes services dès que je constituerai ma compagnie.
11. Je me suis perfectionné en suivant des séminaires de formation auprès de Dolby et je demeure aux faits des dernières améliorations.
12. J'entends respecter les conditions de commerce normales qui me seront imposées par le manufacturier ou la défenderesse, dans la mesure où je peux accéder au marché.
13. J'ai été contacté par l'Office National du Film, pour l'achat de produits Dolby et je n'ai pas été en mesure de répondre à leur commande en raison de l'impossibilité de m'approvisionner. Ma perte estimée sur une commande de 36 170 \$ CAN s'élève à plus de 5 000 \$ CAN de commission déduction faite de celle de la défenderesse.
14. La vente de produits Dolby représente 10 % de mon chiffre d'affaire mais la perte occasionnée par rapport à la vente de produits et services conjoints affecte environ 25% de son chiffre d'affaire.
15. Le refus de vendre qui m'est opposé par la défenderesse met en péril le démarrage et la viabilité de mon entreprise.


Tous les faits allégués dans cette requête sont vrais.

ET J'AI SIGNÉ :



Mario Sauriol

Affirmé solennellement devant moi,
à Montréal, le 7 mars 2007.



Me Christian Joly
Numéro d'avocat : 177257-1